

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**CONVOCAATION
Le 23/03/2022**

Membres :

- . effectif légal : 10
- . en exercice : 10
- . Présents : 8
- .Votants : 8

L'an deux mille vingt deux,
Le quatre avril, à dix-huit heures quarante-cinq,
Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni à la station d'épuration de Notre Dame du Cruet, sous la présidence de Lionel COMBET, Président.

Membres présents :

. pour la commune de ST AVRE :

M. GUGGIA, M. CHAPPELLAZ

. pour la commune de LA CHAMBRE :

M. BERTINO, M. MILLERET

. pour la commune de ST MARTIN :

M. COMBET, M. ROUDET

. pour la commune de N. DAME DU CRUET :

M. PERROTIN

. pour le SIVOM :

Mme DULAC

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : M. CHAPPELLAZ

Compte rendu de la réunion du SIEPAB du 4 avril 2022

Ordre du jour envoyé le 23/03/2022 à chaque délégué:

- **1/ Approbation du compte rendu de réunion du 22 février 2022 avec correction nombre de lits touristiques à Saint François Longchamp**
- **2/ Choix entreprise Travaux secteur Route du Chef Lieu à Saint Avre**
- **3/ Compte Administratif et Affectation du résultat 2021 SPANC - SIEPAB**
- **4/ Compte de Gestion 2021 SPANC - SIEPAB**
- **5/ Budget Primitif 2022 SPANC - SIEPAB**
- **6/ Questions diverses**

1/ Approbation du compte rendu de réunion du 22 février 2022 avec correction nombre de lits touristiques à Saint François Longchamp

Après lecture du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 22 février 2022, les membres présents qui étaient présents à la réunion, ont approuvé à l'unanimité ce dernier après avoir précisé que le nombre de lits touristiques pour le projet sur le secteur de la Lauzière sera de 1700 au lieu des 1200 annoncés le 22 février 2022. Ils ont ensuite signé le cahier des délibérations.

2/ Choix entreprise Travaux secteur Route du Chef-Lieu à Saint Avre

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical l'appel d'offre relatif aux travaux Secteur Route du Chef Lieu à Saint Avre. Il rappelle que la consultation était conjointe avec la commune.

Il présente le rapport de présentation et le classement des offres du Maitre d'œuvre réalisé en application des critères définis dans le dossier de consultation.

La Commission type « Appels d'offres » a validé le classement du maitre d'œuvre : l'offre de l'entreprise TRUCHET SAS arrive en 1^{ère} position en application des critères définis dans le dossier de consultation. Elle a de plus présenté la meilleure offre économique.

Monsieur le Président propose en conséquence à l'assemblée de conclure un marché avec l'entreprise TRUCHET SAS pour un montant de 163 412,30€ HT pour la partie eau potable et assainissement.

Après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise TRUCHET SAS pour la réalisation des travaux cités en objet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à procédure adaptée avec cette entreprise, pour un montant de 163 412,30€ HT et toutes les pièces qui en découlent.

3/ Compte Administratif et Affectation du Résultat 2021 SPANC - SIEPAB

• Compte Administratif SPANC 2021 :

Monsieur le Président donne connaissance au Comité Syndical, du Compte Administratif 2021 du SPANC.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur Joel PERROTIN, Président de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, par 7 voix Pour.

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 se soldant comme suit :

MANDATS ET TITRES EMIS	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION 2021	12 168,78 €	11 350,55 €
INVESTISSEMENT 2021	540,55 €	1 261,68 €
RESTE A REALISER		
RESULTAT 2020 EXPLOITATION		9 023,24 €
RESULTAT 2020 INVESTISSEMENT		2 398,51 €
TOTAL CUMULE	12 709,33 €	24 033,98 €

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2021 -818,23 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2021 721,13 €

RESULTAT FONCTIONNEMENT TOTAL 8 205,01 €
RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL 3 119,64 €
Soit un excédent global de 11 324,65 €

● Affectation du résultat d'exploitation du SPANC :

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Mr COMBET Lionel

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI inscrit au 1068 n-1	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
Investissement	2 398,51 €		721,13 €	0 €	0 €	3 119,64€
				0€		
Fonctionnement	9 023,24 €		-818,23 €			8 205,01 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 3 119,64 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 8 205,01€.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	8 205,01 €
Affectation obligatoire si déficit investissement :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves	0,00€
Total affecté au c/1068 :	0,00€
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement	8 205,01€

● Compte Administratif SIEPAB 2021 :

Monsieur le Président donne connaissance au Comité Syndical, du Compte Administratif 2021 du SIEPAB.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur Joel PERROTIN, Président de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, par 7 voix Pour.

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 se soldant comme suit :

MANDATS ET TITRES EMIS	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION 2021	1 047 602,18 €	1 202 923,65 €
INVESTISSEMENT 2021	675 609,68 €	478 484,15 €
RESULTAT 2020 INVESTISSEMENT		282 812,68 €
RESULTAT 2020 FONCTIONNEMENT		575 052,61 €
RESTE A REALISER		
EXPLOITATION		
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL CUMULE	1 723 211,86€	2 539 273,09 €

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2021	155 321,47€
RESULTAT INVESTISSEMENT 2021	-197 125,53€
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	730 374,08 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	85 687,15 €
Soit un excédent global de :	816 061,23 €

● Affectation du résultat d'exploitation du SIEPAB :

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Mr COMBET Lionel

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI inscrit au 1068 n-1	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DE RESULTAT INCLUANT LES RESTES A REALISER
Investissement	282 812,68 €	0,00	-197 125,53 €	85 687,15€	D 0€ R 0€	0€	85 687,15 €
Fonctionnement	575 052,61€	0,00	155 321,47 €	730 374,08€			730 374,08 €

Le résultat d'investissement cumulé est en excédent de 85 687,15€.

Le résultat de fonctionnement cumulé est en excédent de 730 374,08€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	730 374,08 €
Affectation obligatoire si déficit investissement :	0€
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	0 €
Affectation complémentaire en réserves (ligne 1068)	0 €
Total affecté au c/1068 :	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	730 374,08€
Excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement	

4/ Compte de Gestion 2021 SPANC-SIEPAB

- **Compte de gestion SPANC 2021**

Monsieur le Président donne connaissance au Comité Syndical, du compte de Gestion 2021 du SPANC.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du SPANC proposé par le trésorier de La Chambre, les chiffres sont en concordance avec le compte Administratif.

- **Compte de gestion SIEPAB 2021**

Monsieur le Président donne connaissance au Comité Syndical, du compte de Gestion 2021 du SIEPAB.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du SIEPAB proposé par le trésorier de La Chambre, les chiffres sont en concordance avec le compte Administratif.

5/ Budget Primitif 2022 SPANC-SIEPAB

- **Budget Primitif 2022 SPANC :**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2022 du SPANC établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2022, s'équilibrant en dépenses et recettes :

Pour la section de Fonctionnement : 24 746€

Pour la section d'Investissement : 4 858 €

- **Budget Primitif 2022 SIEPAB:**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, le Budget Primitif 2022 du S.I.E.P.A.B. établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2022 s'équilibrant en dépenses et recettes :

Pour la section de Fonctionnement : 1 920 227 €

Pour la section d'Investissement : 1 526 228 €

6/ Questions diverses

► Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt du Syndicat d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

DECIDE de l'adhésion du Syndicat au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière du Syndicat est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;

DONNE mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont le Syndicat sera membre.

DECIDE de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 7 avril 2015 par le Conseil Syndical.

► **Point Transfert de compétences Eau Potable et Assainissement**

Monsieur Le Président informe le Conseil Syndical qu'aucune réunion n'a eu lieu avec la Communauté de Communes malgré les engagements du 25 janvier 2022.

Suite à un article de presse ainsi qu'un document distribué aux abonnés d'une commune membre de la 4C, il informe le Conseil Syndical qu'un courrier a été adressé à cette commune ainsi qu'à Monsieur Le Président de la 4C afin de les informer que le prix évoqué du SIEPAB était erroné et qu'il n'était qu'un indicateur parmi d'autres. Se focaliser sur ce seul indicateur ne semble pas judicieux à ce stade.

Une présentation de plusieurs indicateurs avec les informations recueillies en 2017 ou actualisées si disponibles par le syndicat a été réalisée. Il en ressort d'une manière générale qu'il y a une méconnaissance du réseau dans certaines communes et que le coût pour renouveler annuellement 2% du réseau d'eau potable serait supérieur à 2€/m³. A ce prix il faut rajouter toutes les dépenses de fonctionnement. Il est important de noter que les informations recueillies sont celles déclarées par les communes et que certaines d'entre elles ne semblent pas refléter la réalité.

Concernant l'assainissement, le SIEPAB ne dispose pas d'informations importantes.

Le Conseil Syndical reste persuadé qu'une connaissance exacte de la situation est une nécessité absolue et qu'une réunion organisée par la 4C est nécessaire car l'échéance du 1^{er} janvier 2026 arrive et que la loi « 3DS » promulguée le 21 février 2022 confirme l'obligation du transfert de compétence et écarte la possibilité optionnelle du transfert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Président,

Lionel COMBET

S.I. D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DU
LUGEON - BP 11



Lieu-Dit Le Sujet
73130 Notre Dame du Cruet
Tél.04 79 20 58 40 - Fax. 04 79 05 92 91

